

<https://enseignants.se-unsa.org/Aides-specifiques-le-logement-temporaire-d-urgence>



Enseignants de l'Unsa

Aides spécifiques : le logement temporaire/d'urgence

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : vendredi 3 juin 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En tant qu'agent public, il est possible de bénéficier de logement temporaire/d'urgence par le biais des Sections régionales interministérielles d'action sociale (Srias).

Ce type de logement permet de répondre à des besoins variés en lien avec :

- une mobilité ;
- la famille (ex : changement de situation, violence) ;
- des difficultés financières (notamment en cas d'expulsion) ;
- la maladie et le handicap ;
- un sinistre.

Il peut s'agir de nuitées (ex : hôtel, *Appart'hôtel*, *Gîtes de France*, Crous, foyer de jeunes travailleurs) mais aussi de location (meublés ou non).

Les délais de réponses aux demandes sont assez rapides et varient selon les Srias :

- de moins de 48 h à 72 h pour les situations d'urgence ;
- de 48 h à plus d'une semaine pour les situations non urgentes.

La durée d'occupation du logement temporaire diffère non seulement selon les Srias mais aussi selon les situations : 8 jours, 3 mois, 1 ou 2 ans, plus rarement pour une durée illimitée.

Bon-à-savoir !

Outre la proposition d'un logement temporaire, certaines Srias participent au coût financier du logement temporaire qui peut aller jusqu'à la prise en charge quasi-totale.

Pour en savoir plus sur le logement temporaire ou/et faire une demande : [RDV sur le site Srias](#)